



Indemnisation et licenciement faute grave

Par **Mme CDC**, le **13/04/2015** à **11:43**

Bonjour,

Je souhaite quitter mon emploi pour en trouver un autre bien plus près de mon domicile.

J'ai fait une demande de rupture conventionnelle à mon employeur qui l'a accepté mais pour début septembre... et le connaissant il y a des chances pour que ça s'éternise.

Or, je suis limite en dépression et aimerais mettre fin à cette situation au plus vite.

Si je suis licenciée pour absentéisme, donc faute grave, aurais-je bien le droit au chômage ?
Je tire un trait sur l'indemnité de licenciement il me semble.

Y a -t-il une autre solution à mon problème ??

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **13/04/2015** à **12:44**

Bonjour,

Au chômage vous y aurez droit puisque vous ne viendriez plus travailler mais je pense que votre interrogation porte pour savoir s'il sera indemnisé et c'est le cas pour tout licenciement sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Mais encore faut-il que vous le soyez puisque l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Effectivement le licenciement pour faute grave est sans aucune autre indemnité que celle pour les congés payés restants...

La solution, c'est de trouver le nouvel emploi et de démissionner ensuite en respectant le préavis...